

DEC210374DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Claudine MÉDIGUE, directeur de l'unité UMS3601 intitulée *Institut français de bioinformatique*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 nommant Monsieur Benoît FORÊT délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu la décision DEC191244DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMS3601, intitulée « Institut français de bioinformatique », dont le directeur est Madame Claudine MÉDIGUE ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Claudine MÉDIGUE, directeur de l'unité UMS3601, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine MÉDIGUE, délégation de signature est donnée à Monsieur Valentin SAINT-LEGER, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

La présente décision abroge les décisions précédentes donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} février 2021

Le délégué régional
Monsieur Benoît FORÊT